



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024 - R1 - 284 – 8

Montgermont

Stationnement et circulation - Montgermont - Rue Mathurin Méheut - Réglementation permanente

MONSIEUR LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212, L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-25 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4e partie, signalisation de prescription ;

Vu le Règlement de voirie Métropolitain en date du 17 août 2022

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation pour fluidifier la circulation des véhicules dans la ville

Arrête

Article 1 : À compter du 29/11/24, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Mathurin Méheut à Montgermont :

- La circulation est ouverte en sens unique dans le sens Ouest-Est,
- La circulation en double sens est maintenue de part et d'autre de la chicane,
- La circulation dans la chicane est interdite dans le sens Est-Ouest, sauf pour les cycles,
- Le stationnement en amont des 5 m du passage piéton créé est interdit.

Article 2 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal par les agents habilités, conformément à l'arrêté en vigueur.

Article 6 : La direction générale des services ainsi que le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Montgermont, le 28 novembre 2024

Publié le : 29/11/2024

Affiché le : 29/11/2024

Le présent acte est exécutoire



La Maire

Laurent PRIZÉ

NOTA - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.